

# **Conditions d'utilisation**

**pour l'utilisation de « 365FarmNet »**

365FarmNet GmbH,

Hausvogteiplatz 10, 10117 Berlin

– ci-après le Fournisseur –

## Sommaire

<b>A. Principes de base .....</b>	<b>4</b>
1. Introduction .....	4
2. Utilisation de la plateforme et commande de modules .....	4
<b>B. Utilisation de la plateforme et des modules .....</b>	<b>4</b>
3. Fonctionnement de la plateforme .....	4
4. Accès à la plateforme et aux modules .....	4
5. Étendue de l'utilisation et transmission de droits .....	5
6. Obligations du Fournisseur .....	5
7. Modification de l'étendue des services du Fournisseur .....	5
8. Accès-test .....	6
9. Conservation et transmission des données .....	6
10. Obligation de concours de l'Utilisateur .....	6
11. Autres obligations de l'Utilisateur .....	7
<b>C. Frais d'utilisation .....</b>	<b>7</b>
12. Modalités de paiement .....	7
13. Ajustements des prix .....	7
14. Blocage en cas de retard de paiement .....	7
<b>D. Garantie des services.....</b>	<b>8</b>
15. Assistance .....	8
16. Garantie .....	8
17. Élimination des vices et garantie légale .....	8
18. Violation de droits de propriété industrielle de tiers .....	9
19. Responsabilité .....	9
<b>E. Service level .....</b>	<b>10</b>
20. Disponibilité de la plateforme .....	10
21. Force majeure .....	10
22. Archivage et restauration des données .....	10
23. Temps de réaction .....	11
24. Catégories de dysfonctionnement .....	11
25. Temps de réaction pour chaque catégorie de dysfonctionnement .....	11
26. Réduction de la rémunération en cas de disponibilité réduite .....	11
27. Réduction de la rémunération en cas de non-respect des délais indiqués .....	11
28. Cumul et autres actions .....	12
<b>F. Exécution du contrat .....</b>	<b>12</b>
29. Durée et résiliation du contrat .....	12

30.	Résiliation sans préavis .....	12
31.	Conséquences de la cessation du contrat .....	13
32.	Confidentialité .....	13
33.	Protection des données .....	13
34.	Cession et compensation.....	13
35.	Sous-traitants .....	13
<b>G.</b>	<b>Dispositions finales .....</b>	<b>14</b>
36.	Règlement des litiges, droit applicable et tribunal compétent.....	14
37.	Nullité partielle.....	14
38.	Conclusion du contrat, modifications et avenants .....	14
<b>Annexe :</b>	<b>Accord sur la protection des données .....</b>	<b>15</b>
1.	Objet et durée du contrat (art. 11, alinéa 2, n° 1 BDSG) .....	15
2.	Objet du traitement des données (art. 11, alinéa 2, n° 2 BDSG).....	15
3.	Mesures techniques et organisationnelles (art. 11, alinéa 2, n° 3, BDSG).....	15
4.	Rectification, blocage et suppression des données (art. 11, alinéa 2, n° 4, BDSG) .....	16
5.	Responsabilité du vendeur et contrôles (art. 11, alinéa 2, n° 5, BDSG).....	16
6.	Sous-traitants (art. 11, alinéa 2, n° 6, BDSG).....	16
7.	Pouvoir de contrôle du client (art. 11, alinéa 2, n° 7, BDSG).....	16
8.	Obligations d'information (art. 11, alinéa 2, n° 8, BDSG) .....	16
9.	Directives du client (art. 11, alinéa 2, n° 9, BDSG).....	17
10.	Suppression et restitution de données (art. 11, alinéa 2, n° 10, BDSG) .....	17
11.	Responsable de la protection des données.....	17
12.	Secret des données .....	17
13.	Nullité partielle.....	18

## **A. Principes de base**

### **1. Introduction**

- 1.1 Le Fournisseur propose le service 365FarmNet destiné aux exploitants agricoles et permettant d'utiliser diverses offres logicielles (modules) via une infrastructure technique unique (plateforme). Ainsi, les exploitants agricoles bénéficient d'un outil permettant de gérer divers aspects de leur entreprise, avec professionnalisme et compétence, 365 jours par an. C'est dans cet objectif que la société 365FarmNet Group GmbH & Co. KG a conçu 365FarmNet avec une multitude de partenaires du même secteur, présentant tous les compétences requises dans leur domaine de spécialité.
- 1.2 La structure modulaire de 365FarmNet permet à l'utilisateur de concevoir simplement et rapidement une solution adaptée à ses besoins. Malgré ses larges possibilités, l'application reste épurée et l'utilisateur paye uniquement les modules dont il a effectivement besoin.
- 1.3 La mise à disposition de la plateforme et de chacun des modules s'effectue sur la base des présentes conditions d'utilisation, le contractant étant ci-après appelé « l'utilisateur ». Le contrat relatif aux modules sera conclu en ligne lors de la commande des modules sur la plateforme.

### **2. Utilisation de la plateforme et commande de modules**

- 2.1 Il est nécessaire de s'inscrire pour utiliser la plateforme. En s'inscrivant, l'utilisateur accepte l'application des présentes conditions d'utilisation. Toutefois, l'inscription ne fait naître aucun contrat relatif à l'utilisation de services payants proposés sur la plateforme.
- 2.2 Au terme de son inscription, l'utilisateur peut utiliser gratuitement les fonctions de base de la plateforme. La plateforme comprend une boutique dans laquelle l'utilisateur peut choisir des modules supplémentaires.
- 2.3 Les exploitants agricoles peuvent exclusivement utiliser la plateforme et les modules dans l'exercice de leur activité professionnelle. En s'inscrivant, l'utilisateur confirme utiliser exclusivement la plateforme et les modules en cette qualité.
- 2.4 Les présentes conditions d'utilisation s'appliquent aux fonctions de base et à tous les modules de la plateforme. D'autres conditions peuvent s'appliquer à certains modules. Dans ce cas, elles prévaudront sur les présentes conditions d'utilisation. Le Fournisseur le signalera avant ou au cours de la commande des modules concernés.

## **B. Utilisation de la plateforme et des modules**

### **3. Fonctionnement de la plateforme**

- 3.1 La société 365FarmNet Group GmbH & Co. KG est l'exploitant unique de la plateforme. Elle a confié au Fournisseur la commercialisation de la plateforme et la conclusion des contrats d'utilisation de chacun des modules. Le Fournisseur se réserve tous les droits de propriété industrielle.
- 3.2 En l'absence de disposition expresse contraire, tous les droits restent en possession de leurs détenteurs.

### **4. Accès à la plateforme et aux modules**

- 4.1 Au plus tard au terme de l'inscription, le Fournisseur transmet à l'utilisateur les informations nécessaires à l'accès à la plateforme et aux modules, notamment les données d'accès, à savoir identifiant et mot de passe.
- 4.2 Le Fournisseur recommande à l'utilisateur, dans son propre intérêt, de préserver la confidentialité de ses données d'accès et de ne pas les divulguer.

- 4.3 Pour accéder à la plateforme et aux modules, l'Utilisateur doit disposer d'un système informatique compatible avec navigateur, ainsi que d'une connexion internet avec une largeur de bande suffisante. La configuration requise peut être demandée auprès du Fournisseur et consultée sur le site internet du Fournisseur.

## **5. Étendue de l'utilisation et transmission de droits**

- 5.1 Au terme de son inscription, l'Utilisateur peut choisir et commander d'autres modules. Il est possible d'annuler (de résilier) la commande de modules supplémentaires à tout moment, dans le délai prescrit par les présentes conditions d'utilisation ou la fiche technique (le cas échéant). Tous les modules accessibles à l'Utilisateur sont présentés sur la plateforme.
- 5.2 La commande ou l'annulation de la commande d'autres modules s'effectue directement dans la boutique de la plateforme. Le Fournisseur remet une description du module (fiche technique) sur la base de laquelle l'Utilisateur peut prendre sa décision. La fiche technique indique également le montant des frais relatifs à l'utilisation du module, ainsi que les conditions d'utilisation qui s'appliquent le cas échéant.
- 5.3 L'étendue des services de la plateforme et le montant des frais d'utilisation dus par l'Utilisateur au Fournisseur dépendent des modules commandés et utilisés.
- 5.4 Sur la base des présentes conditions d'utilisation, le Fournisseur accorde à l'Utilisateur le droit d'utiliser la plateforme et les modules commandés, toutefois seulement pour une durée déterminée. L'Utilisateur est informé qu'il peut uniquement utiliser la plateforme et les modules pendant la durée de la relation contractuelle avec le Fournisseur. Au terme de la relation contractuelle, il n'est plus possible d'utiliser la plateforme et les modules.
- 5.5 Le Fournisseur accorde à l'Utilisateur un droit non exclusif, limité dans le temps et l'espace à la durée et au contenu de la relation contractuelle, d'utiliser la plateforme et les modules commandés. Toutes les restrictions communiquées à l'Utilisateur par le Fournisseur avant ou au moment de la conclusion du contrat feront foi.

## **6. Obligations du Fournisseur**

- 6.1 Le Fournisseur accorde à l'Utilisateur les droits d'usage de la plateforme et des modules commandés décrits ci-dessus. Le Fournisseur garantit disposer lui-même des droits d'usage nécessaires et être habilité à les transmettre à l'Utilisateur.
- 6.2 En outre, le Fournisseur s'engage à assurer la disponibilité de la plateforme et des modules commandés en vertu des dispositions des présentes conditions d'utilisation. L'objectif du Fournisseur est de garantir une utilisation si possible sans interruption de la plateforme et des modules. Le détail de la disponibilité résulte du chapitre « service level ». Des travaux de maintenance peuvent notamment entraîner une restriction temporaire des possibilités d'utilisation. Le Fournisseur s'efforcera de procéder aux travaux de maintenance pendant les périodes creuses et d'informer l'Utilisateur des restrictions d'utilisation.
- 6.3 En cas de problèmes ou de dysfonctionnements de la plateforme ou des modules, l'Utilisateur peut s'adresser au Fournisseur qui procèdera à une assistance technique de premier niveau (first level support).
- 6.4 Toutes les données saisies par l'Utilisateur à l'occasion de l'utilisation de la plateforme et des modules seront centralisées. Ce faisant, le Fournisseur observera les règles relatives à la protection des données et garantira un niveau raisonnable de sécurité des données. L'accord de protection des données qui s'applique en complément des présentes conditions d'utilisation contient toute autre précision nécessaire.

## **7. Modification de l'étendue des services du Fournisseur**

- 7.1 Le Fournisseur s'efforce de maintenir et si possible d'élargir l'offre de modules pouvant être utilisés sur la plateforme.

- 7.2 Si un module n'est plus disponible, le Fournisseur en informera l'Utilisateur dans un délai de douze mois ; le cas échéant, il résiliera le contrat relatif à ce module.
- 7.3 Le Fournisseur peut résilier le contrat relatif à certains modules avec un préavis plus court en présence d'un juste motif, par exemple si le module nuit à la stabilité de la plateforme. Dans ce cas, le Fournisseur informera l'Utilisateur le plus tôt possible, en indiquera le motif et lui proposera une solution alternative.
- 7.4 La plateforme et les modules doivent si possible faire l'objet d'un développement constant. Le développement de la plateforme et des modules peut avoir une influence sur l'étendue des services proposés et sur l'utilisation de la plateforme et des modules. Le Fournisseur pourra effectuer toutes les modifications nécessaires à condition de ne pas influencer de manière négative les fonctions mentionnées dans la fiche technique. Le Fournisseur devra informer l'Utilisateur le plus tôt possible des modifications envisagées.

## **8. Accès-test**

- 8.1 Le Fournisseur propose un accès-test aux modules pour une durée déterminée. Pendant la durée de l'accès-test, les modules sont utilisés sans frais.
- 8.2 En règle générale, l'accès-test permet de bénéficier des mêmes services qu'un accès payant. En cas de restrictions, le Fournisseur en informera l'Utilisateur au préalable. L'accès-test doit permettre à l'Utilisateur de tester les modules, et ne peut servir à son activité productive.
- 8.3 L'accès-test cesse automatiquement et sans autre formalité au terme de la durée du test. Si l'Utilisateur souhaite continuer d'utiliser le module après la durée du test, il doit demander un accès utilisateur. Le Fournisseur le signalera en temps utile avant le terme de la période d'essai.

## **9. Conservation et transmission des données**

- 9.1 Le Fournisseur centralise tous les renseignements de l'Utilisateur figurant dans les modules et garantit une sauvegarde appropriée des informations.
- 9.2 Le Fournisseur ne transmet pas à des tiers les informations mises à disposition par l'Utilisateur sans son consentement. Il les protège contre un accès non autorisé.
- 9.3 L'Utilisateur consent à ce que le Fournisseur transmette au fabricant des modules (partenaire) les informations relatives à l'utilisation des modules. Les informations transmises concernent l'intensité de l'utilisation, et non les contenus-mêmes que l'Utilisateur saisit dans le module (contenus). Les données sont transmises aux fins de contrôle de la facturation à l'égard des fabricants et aux fins d'analyse de l'utilisation des modules, mais non à des fins publicitaires.
- 9.4 En présence du consentement mentionné ci-dessus, qui peut être rétracté à tout moment par écrit, le Fournisseur transmet régulièrement au partenaire une liste des utilisateurs ayant commandé l'un de ses modules. Seules les informations nécessaires au Fournisseur pour l'exécution du contrat et la facturation seront transmises au partenaire (données de facturation). La transmission ne concerne pas les contenus (tels que définis ci-dessus).
- 9.5 En dérogation aux dispositions qui précèdent, certains modules peuvent être conçus de sorte que le fabricant du module procède au traitement des données avec son propre système. Dans ce cas, la fiche technique du module remise à l'Utilisateur contiendra le détail des données qui seront transmises au fabricant du module et la manière dont ces données seront utilisées. L'Utilisateur n'en sera pas informé si les données transmises au fabricant du module ne contiennent aucune référence personnelle.

## **10. Obligation de concours de l'Utilisateur**

- 10.1 L'Utilisateur est tenu de vérifier l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des affichages et des recommandations résultant des modules. En aucun cas l'Utilisateur ne doit accepter des affichages et des recommandations sans les vérifier.

- 10.2 En cas de problèmes, d'erreurs ou d'incohérences lors de l'utilisation de la plateforme ou de certains modules, l'Utilisateur en informera immédiatement le Fournisseur. Sur demande du Fournisseur, l'Utilisateur précisera ses informations et aidera le Fournisseur à analyser le problème.

## **11. Autres obligations de l'Utilisateur**

- 11.1 Pendant la durée de la relation contractuelle, l'utilisateur sera tenu au respect de toutes les dispositions des présentes conditions d'utilisation et des fiches techniques, ainsi que de toute instruction du Fournisseur.
- 11.2 L'Utilisateur s'abstiendra de toute mesure et de tout acte de nature à nuire à la stabilité et à la sécurité de la plateforme et des modules. À cet égard, l'Utilisateur ne pourra notamment pas utiliser les modules à d'autres fins que les fins convenues.
- 11.3 Sauf accès-test gratuit et autres possibilités d'utilisation gratuite, le Fournisseur facture à l'Utilisateur des frais d'utilisation en vertu des dispositions suivantes. L'Utilisateur sera tenu au paiement de ces frais en vertu du contrat.

## **C. Frais d'utilisation**

### **12. Modalités de paiement**

- 12.1 Les frais d'utilisation des modules payants sont encourus dès activation du module.
- 12.2 Le Fournisseur établit une facture par mois qu'il peut envoyer par mail ou déposer sur la plateforme.
- 12.3 Le paiement doit être effectué dans un délai de dix jours à compter de l'expiration de la période de facturation qui correspond à un mois. En cas de prélèvement automatique sur le compte de l'Utilisateur, le Fournisseur procédera au prélèvement après l'avoir annoncé.

### **13. Ajustements des prix**

- 13.1 Les prix indiqués par le Fournisseur au moment de la commande du module font foi pour le calcul des frais d'utilisation. Si l'Utilisateur a commandé un module, les frais d'utilisation restent inchangés à son égard en l'absence d'ajustement du montant des frais par le Fournisseur.
- 13.2 Le Fournisseur peut augmenter à tout moment les frais d'utilisation pour un ou plusieurs modules avec un délai de prévenance de trois mois. Il peut annoncer l'augmentation du prix par mail ou en déposant un message en ce sens sur la plateforme.
- 13.3 L'Utilisateur aura la possibilité d'annuler la commande des modules concernés par l'augmentation de prix s'il ne souhaite pas l'accepter. Si une durée minimum est prévue pour un module, le Fournisseur accorde un droit exceptionnel de résiliation à l'Utilisateur. Le droit exceptionnel de résiliation peut être exercé par écrit à l'encontre du Fournisseur dans un délai d'un mois à compter de l'annonce de l'augmentation de prix, le jour de la réception de la résiliation faisant foi. Le Fournisseur signalera la possibilité d'exercer le droit exceptionnel de résiliation lors de l'annonce de l'augmentation du prix et indiquera le délai d'exercice de ce droit. En cas d'exercice du droit exceptionnel de résiliation, la relation contractuelle entre l'Utilisateur et le Fournisseur cessera s'agissant des modules concernés à compter du jour où l'augmentation du prix aurait dû entrer en vigueur, indépendamment de toute durée minimale.

### **14. Blocage en cas de retard de paiement**

- 14.1 Le Fournisseur peut bloquer l'accès de l'Utilisateur à la plateforme et aux modules en cas de retard de paiement. Le blocage peut avoir pour conséquence d'empêcher l'accès à la plateforme ou à certains modules ou d'empêcher l'utilisation de certaines fonctions. Le blocage n'éteint pas l'obligation de payer les frais d'utilisation.
- 14.2 L'Utilisateur peut être bloqué si la somme due est supérieure à 500,00 EUR ou atteint un montant correspondant à deux mois de frais d'utilisation pour les modules commandés.

- 14.3 Le Fournisseur informera l'Utilisateur du blocage et de ses conséquences.
- 14.4 Le Fournisseur peut soumettre la réactivation de l'accès au paiement de toutes les créances, ainsi que d'un supplément pour l'activation.

## **D. Garantie des services**

### **15. Assistance**

- 15.1 Pour toute question relative à la plateforme ou aux modules, l'Utilisateur peut recourir à l'aide en ligne qui contient de nombreuses informations.
- 15.2 Le Fournisseur propose en outre une assistance téléphonique avec numéro gratuit. Les horaires auxquels l'assistance téléphonique est joignable figurent sur le site Internet du Fournisseur. Les horaires auxquels l'assistance téléphonique est joignable peuvent varier en fonction du module commandé ; dans ce cas, les informations nécessaires figurent dans la fiche technique relative au module.
- 15.3 Avant de contacter l'assistance téléphonique, l'Utilisateur doit s'assurer que les informations de l'assistance en ligne ne sont pas suffisantes.
- 15.4 Si l'assistance téléphonique n'est pas en mesure de résoudre le problème de l'Utilisateur, le Fournisseur contactera le cas échéant le fabricant du module pour qu'il contribue à résoudre le problème.

### **16. Garantie**

- 16.1 Le Fournisseur garantit que la plateforme et les modules commandés remplissent pour l'essentiel les principales fonctions souhaitées par l'Utilisateur, sont conformes aux règles de l'art en la matière et exempts d'erreurs de nature à en diminuer la valeur ou à les rendre impropres à l'usage auquel ils sont destinés ou à l'usage prévu au contrat (vice). La garantie ne s'étend pas aux préjudices et/ou dysfonctionnements résultant d'une atteinte de l'Utilisateur aux dispositions des présentes conditions d'utilisation.
- 16.2 Le Fournisseur ne saurait répondre du fait que la plateforme et les modules répondent aux besoins de l'Utilisateur, ce dont l'Utilisateur doit lui-même s'assurer au préalable. L'Utilisateur est informé qu'un système ne peut être totalement exempt d'erreurs en raison de sa complexité et qu'il n'est pas possible de garantir une mise à disposition sans interruption de la plateforme et des modules. L'absence d'erreurs et d'interruption n'est pas prévue au contrat.
- 16.3 Le Fournisseur ne saurait garantir l'exactitude des informations météorologiques, notamment des données et prévisions météorologiques. L'Utilisateur est informé que les prévisions météorologiques sont toujours incertaines.
- 16.4 Le Fournisseur garantit que les modules commandés ne sont pas grevés de droits de tiers limitant ou excluant les services prévus au contrat. Si l'utilisation prévue au contrat est perturbée par des droits de propriété industrielle de tiers, le Fournisseur pourra, dans des limites acceptables pour l'Utilisateur, soit modifier le module de sorte qu'il sorte du domaine de protection, soit obtenir l'autorisation d'utiliser les modules sans restriction et sans frais supplémentaires pour l'Utilisateur conformément au contrat. Les règles relatives à la violation des droits de propriété industrielle de tiers s'appliquent également à la plateforme.

### **17. Élimination des vices et garantie légale**

- 17.1 Le Fournisseur éliminera les vices affectant les modules dès notification de l'Utilisateur et dans le respect des temps de réaction prévus aux présentes conditions d'utilisation. Il en ira de même en cas de perturbation de l'utilisation de la plateforme et de certains modules. Il convient d'appliquer les règles relatives aux vices propres au contrat de location.
- 17.2 Les actions fondées sur l'absence ou la restriction de la disponibilité sont prévues au chapitre « Service level ». Toute autre action est exclue.



17.3 Le droit de résiliation de l'Utilisateur pour non-octroi de l'usage en vertu de l'art. 543, alinéa 2, n° 1, du code civil (Bürgerliches Gesetzbuch, BGB) est exclu si la remise en l'état conforme au contrat n'est pas réputée infructueuse.

## **18. Violation de droits de propriété industrielle de tiers**

18.1 L'Utilisateur informera le Fournisseur sans délai en cas d'action en son encontre pour atteinte à des droits de propriété industrielle relatifs à l'utilisation de la plateforme et/ou de certains modules. Dans ce cas, le Fournisseur assurera à ses frais la défense de l'Utilisateur au regard de la prétendue infraction. Les frais engagés par l'Utilisateur pour assurer sa défense lui seront remboursés si nécessaire.

18.2 L'Utilisateur apportera au Fournisseur à sa demande l'aide nécessaire pour assurer une défense efficace.

18.3 S'il s'avère qu'un acte de l'Utilisateur est également à l'origine de l'accusation de violation de droits de propriété industrielle de tiers, notamment si l'Utilisateur ne s'est pas tenu aux consignes et restrictions des présentes conditions d'utilisation, l'Utilisateur devra rembourser au Fournisseur tous les préjudices en résultant, ainsi que les frais engagés pour sa défense.

## **19. Responsabilité**

19.1 En l'absence de disposition contraire, la responsabilité du Fournisseur envers l'Utilisateur s'apprécie au regard de la loi.

19.2 La responsabilité du Fournisseur peut être engagée sans restriction pour dol ou négligence grave ; au demeurant, la responsabilité est limitée ou exclue conformément aux dispositions suivantes.

19.3 Compte tenu des risques découlant de la relation contractuelle et de la rémunération due par l'Utilisateur, les parties conviennent d'une limitation de responsabilité à hauteur des frais d'utilisation mensuels pour chaque sinistre, sans toutefois excéder le triple du montant de ces frais pendant la durée totale du contrat.

19.4 La responsabilité du Fournisseur est limitée aux dommages et dépenses prévisibles propres au contrat.

19.5 Le Fournisseur ne répond d'une simple négligence qu'en cas de violation d'une obligation dont le respect est essentiel à l'objectif du contrat (obligations essentielles). Dans ce cas, les limitations de responsabilité précédentes s'appliquent ; sinon, toute responsabilité pour simple négligence est exclue.

19.6 Toute responsabilité pour dommages directs et consécutifs, notamment interruptions d'exploitation et manque à gagner, est exclue.

19.7 Pour les services reposant sur un contrat de location, la responsabilité sans faute du Fournisseur pour des vices existant au jour de la signature du contrat est exclue ; l'art. 536a, alinéa 1, du BGB ne s'applique pas.

19.8 Si l'Utilisateur se sert des fonctions gratuites de la plateforme, utilise un accès-test gratuit à des modules payants ou utilise des modules payants sur une autre base sans payer de frais d'utilisation, la responsabilité du Fournisseur est exclue pour toute forme de négligence, même grave. En cas de dol, la responsabilité du Fournisseur est illimitée.

19.9 Les limitations de responsabilité précédentes ne s'appliquent pas en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé, ni dans les cas de responsabilité du fait des propriétés garanties et du fait des produits défectueux. En outre, le Fournisseur reste tenu des garanties qu'il a souscrites.

## **E. Service level**

### **20. Disponibilité de la plateforme**

- 20.1 L'Utilisateur peut utiliser la plateforme et les modules commandés tous les jours de 0 à 24 h, sauf travaux de maintenance (temps de fonctionnement). Une disponibilité 24h/24 et 7 j/7 est ainsi garantie.
- 20.2 Le temps de fonctionnement se répartit en temps de fonctionnement avec suivi (du lundi au vendredi, de 8h à 17h, sauf jours fériés nationaux en Allemagne) et temps de fonctionnement sans suivi.
- 20.3 Le Fournisseur garantit une disponibilité des systèmes de 99,0 % au moins pendant le temps de fonctionnement avec suivi. La durée de réactivation, le cas échéant avec archivage, s'élève à six heures pendant le temps de fonctionnement avec suivi.
- 20.4 La disponibilité s'apprécie sur une base annuelle. L'appréciation de la disponibilité tient compte des brefs temps d'arrêt à la minute près, ainsi que des temps d'arrêt dus à un redémarrage du serveur. En revanche, l'appréciation de la disponibilité ne tient pas compte des pannes et interruptions dues à la force majeure et/ou sur lesquelles le Fournisseur n'a aucune influence.
- 20.5 Pendant le temps de fonctionnement sans suivi, le Fournisseur garantit une disponibilité des systèmes de 97,5 % au moins, toutefois sans durée maximale de réactivation. Le Fournisseur s'efforcera néanmoins d'assurer une disponibilité maximum et de réagir rapidement, même en dehors du temps de fonctionnement avec suivi.
- 20.6 Le Fournisseur procédera aux travaux de maintenance si possible en dehors du temps de fonctionnement avec suivi et en informera l'Utilisateur en temps utile. Pendant le temps de fonctionnement avec suivi, les travaux de maintenance seront effectués en présence de justes motifs, en tenant compte des intérêts des utilisateurs. Par mois, seules quatre périodes de maintenance d'une durée totale maximale de 48 heures peuvent être utilisées.

### **21. Force majeure**

- 21.1 En cas de force majeure, le Fournisseur n'est pas tenu de maintenir les possibilités d'utilisation de la plateforme, ni de se tenir à la disponibilité convenue.
- 21.2 Sont considérés comme des cas de force majeure tous les événements imprévisibles et non imputables au Fournisseur qui ne peuvent être évités même en faisant preuve de la diligence appropriée et dont les conséquences ne peuvent être écartées. Sont notamment considérées comme des cas de force majeure les catastrophes naturelles et les grèves.
- 21.3 Les périodes pendant lesquelles le Fournisseur ne peut exécuter ses obligations contractuelles en raison d'un cas de force majeure ne sont pas prises en compte pour la détermination de la disponibilité et du délai de réactivation. Si l'impossibilité d'exécution dure plus d'un mois, la relation contractuelle sera interrompue ; les deux parties bénéficieront d'un droit exceptionnel de résiliation avec un délai de préavis de deux semaines. Le droit exceptionnel de résiliation ne pourra plus être exercé si l'impossibilité d'exécution cesse.

### **22. Archivage et restauration des données**

- 22.1 Dans le cadre du hosting, la sauvegarde des données s'effectue à intervalles réguliers. La sauvegarde des données comprend une sauvegarde complète au moins par semaine.
- 22.2 La restauration des données de l'Utilisateur s'effectue sur la base de l'archivage en cas d'endommagements ou de suppression totale des données. En l'absence de comportement fautif de l'Utilisateur, la restauration des données sera couverte par les frais d'utilisation en cas de perte des données ; sinon, la restauration pourra être facturée séparément à l'Utilisateur.

**23. Temps de réaction**

- 23.1 Le Fournisseur certifie qu'il réagira dans les délais définis dans les présentes conditions d'utilisation en cas de dysfonctionnement intervenant pendant le temps de fonctionnement avec suivi. En dehors des temps de fonctionnement avec suivi, les périodes et délais prévus dans les présentes conditions d'utilisation ne courent plus. Les temps de réaction dépendent de la gravité du dysfonctionnement.
- 23.2 L'Utilisateur est informé que le Fournisseur peut certes convenir d'un certain délai de réaction, mais ne peut toutefois pas fixer de délai concret pour résoudre le dysfonctionnement. Le dysfonctionnement pouvant reposer sur plusieurs causes et demander une durée d'intervention qui ne peut être immédiatement estimée, il n'est pas possible de fixer un délai pour sa résolution.

**24. Catégories de dysfonctionnement**

- 24.1 Un dysfonctionnement critique fait partie de la catégorie de dysfonctionnement 1. Il y a dysfonctionnement critique lorsque l'utilisation de la plateforme est totalement exclue.
- 24.2 Un dysfonctionnement majeur fait partie de la catégorie de dysfonctionnement 2. Il y a dysfonctionnement majeur lorsque l'utilisation de la plateforme n'est certes pas totalement exclue, mais sérieusement affectée. Il peut notamment s'agir de la défaillance de modules majeurs qui sont ainsi inutilisables.
- 24.3 Les dysfonctionnements bénins font partie de la catégorie de dysfonctionnement 3. Il y a dysfonctionnement bénin lorsque l'utilisation de la plateforme n'est que légèrement affectée. Il peut notamment s'agir de la défaillance de certaines fonctions d'un module dont l'Utilisateur n'a pas nécessairement besoin.
- 24.4 Le Fournisseur affectera le dysfonctionnement à la catégorie adéquate en fonction des indications de l'Utilisateur.

**25. Temps de réaction pour chaque catégorie de dysfonctionnement**

- 25.1 En cas de dysfonctionnement critique (catégorie de dysfonctionnement 1), le Fournisseur réagit dans un délai de deux heures à compter du signalement du dysfonctionnement et commence immédiatement à résoudre le dysfonctionnement.
- 25.2 En cas de dysfonctionnement majeur (catégorie de dysfonctionnement 2), le Fournisseur réagit dans un délai de quatre heures à compter du signalement du dysfonctionnement et commence à résoudre le dysfonctionnement en temps utile.
- 25.3 En cas de dysfonctionnement bénin (catégorie de dysfonctionnement 3), le Fournisseur réagit en temps utile, en général dans un délai de douze heures.

**26. Réduction de la rémunération en cas de disponibilité réduite**

- 26.1 L'Utilisateur peut réduire le montant des frais d'utilisation en cas de non-respect fautif du Fournisseur de la disponibilité ou du délai de réactivation convenu. La réduction concerne exclusivement les mois où le service level convenu n'est pas respecté.
- 26.2 Pour une baisse de disponibilité de un pour cent, les frais d'utilisation diminuent de un pour cent et de 60 % maximum. Si la durée de réactivation est supérieure au maximum convenu, les frais d'utilisation diminuent de deux pour cent par heure et de 20 % maximum.

**27. Réduction de la rémunération en cas de non-respect des délais indiqués**

- 27.1 Le non-respect répété des délais de réaction convenus entraîne également une réduction des frais d'utilisation pour le mois en question, toutefois uniquement si les délais sont supérieurs au maximum convenu.

- 27.2 Toute réduction est exclue si les délais de réaction sont observés dans 75 % au moins de tous les dysfonctionnements signalés. Il s'agit ainsi d'éviter de sanctionner immédiatement un unique dépassement de délai.
- 27.3 Les frais d'utilisation diminuent de un pour cent par dysfonctionnement signalé en cas de dépassement des délais indiqués. La réduction maximum pour dépassement des délais convenus s'élève à 10 %.

## **28. Cumul et autres actions**

- 28.1 En cas de cumul de plusieurs faits justifiant une réduction des frais d'utilisation, ces frais ne peuvent être inférieurs à 50 %.
- 28.2 Toute autre action de l'Utilisateur reposant sur le non-respect de la disponibilité ou du délai de réactivation convenu et sur le non-respect des temps de réaction convenus est exclue, sans préjudice du droit de résiliation sans préavis.
- 28.3 En cas de mauvaise exécution (manquement) en matière d'assistance, l'Utilisateur pourra exclusivement exercer une action en réparation, compte tenu des limitations de responsabilité prévues aux présentes conditions d'utilisation.

## **F. Exécution du contrat**

### **29. Durée et résiliation du contrat**

- 29.1 La relation contractuelle commence avec effet immédiat à compter de l'inscription et reste en vigueur pour une durée indéterminée. En cas de résiliation de la relation contractuelle, il convient d'appliquer les dispositions suivantes.
- 29.2 L'Utilisateur peut annuler la commande de certains modules à la fin de chaque mois. Si une durée minimale est prévue pour les modules complémentaires, l'annulation de la commande pourra intervenir au plus tôt à expiration de la durée minimale. La commande peut être annulée de manière informelle dans la boutique.
- 29.3 L'Utilisateur peut rompre la relation contractuelle avec un préavis de un mois fin de mois (résiliation globale). Si les durées minimales sont plus longues pour certains modules, la résiliation globale interviendra au terme de la durée minimale la plus longue. La résiliation globale ne peut pas intervenir dans la boutique. L'Utilisateur devra l'adresser au Fournisseur par écrit. À cette fin, le Fournisseur dépose sur la plateforme un formulaire de résiliation que l'Utilisateur peut utiliser.
- 29.4 Le Fournisseur peut rompre la relation contractuelle globale ou au regard de certains modules avec un préavis de douze mois fin de mois,
- 29.5 sans préjudice du droit de résiliation sans préavis.

### **30. Résiliation sans préavis**

- 30.1 Les parties peuvent rompre la relation contractuelle sans préavis pour justes motifs.
- 30.2 Il y a justes motifs justifiant une résiliation sans préavis si l'une des parties ne respecte pas ses obligations contractuelles de manière répétée et si l'autre partie ne peut poursuivre la relation contractuelle jusqu'au terme du préavis.
- 30.3 Compte tenu de la définition précédente, il y a notamment justes motifs justifiant une résiliation sans préavis du Fournisseur en cas de violation répétée ou grave des présentes conditions d'utilisation.
- 30.4 L'Utilisateur peut résilier la relation contractuelle sans préavis s'il ne peut poursuivre la relation contractuelle en raison de l'absence de disponibilité de la plateforme ou des modules.
- 30.5 La résiliation sans préavis requiert la forme écrite.

**31. Conséquences de la cessation du contrat**

- 31.1 Au terme de la relation contractuelle, le droit d'utiliser la plateforme et les modules s'éteint. Si l'Utilisateur annule la commande d'un seul module, le droit d'utilisation ne s'éteint que pour ce module.
- 31.2 Au terme de la relation contractuelle, le Fournisseur peut bloquer l'accès à la plateforme et aux modules. En cas d'annulation de la commande d'un module, le Fournisseur peut bloquer l'accès à ce module.
- 31.3 Les données indiquées par l'Utilisateur pendant la relation contractuelle resteront enregistrées au terme de la relation contractuelle tant que l'Utilisateur ne s'y oppose pas. En cas d'opposition, le Fournisseur supprime immédiatement les données enregistrées, sinon un an suivant le terme de la relation contractuelle. Si l'Utilisateur conclut un nouveau contrat avant la suppression des données, les données encore enregistrées seront réutilisées.
- 31.4 L'Utilisateur peut extraire les données enregistrées sur les modules, les consulter et les archiver le cas échéant. Au terme de la relation contractuelle, le Fournisseur n'est pas tenu de remettre à l'Utilisateur les données enregistrées sous un format spécial.

**32. Confidentialité**

- 32.1 Les parties s'engagent à respecter tous les secrets d'affaires communiqués par l'autre partie ou dont elles ont eu connaissance au cours de l'exécution du contrat, ainsi que la confidentialité des informations qualifiées de confidentielles. Les informations et documents ne devront pas être transmis à des tiers.
- 32.2 Les informations et documents notoires et accessibles à tous au moment de leur publication ou qui étaient connus du contractant au moment de la publication ou légitimement transmis par des tiers ne sont pas soumis à l'obligation de confidentialité. N'est pas non plus soumise à l'obligation de confidentialité la transmission d'informations et de documents aux conseillers des parties, tenus au secret professionnel en vertu de l'art. 203 du code pénal (Strafgesetzbuch, StGB) (personnes tenues au secret professionnel).

**33. Protection des données**

- 33.1 Le Fournisseur est la personne traitant les données au sens de l'art. 11 de la loi fédérale sur la protection des données (Bundesdatenschutzgesetz, BDSG). L'Utilisateur est ainsi « l'autorité compétente » ou « le maître des données » au sens de la loi sur la protection des données. Le Fournisseur saisit, traite et utilise les données à caractère personnel exclusivement dans le cadre des accords convenus au titre des présentes conditions d'utilisation et conformément aux directives écrites de l'Utilisateur.
- 33.2 S'agissant des prescriptions relatives à la protection des données et du traitement des données, le Fournisseur et l'Utilisateur conviennent d'un accord distinct relatif à la protection des données, joint en annexe aux présentes conditions d'utilisation.

**34. Cession et compensation**

- 34.1 L'Utilisateur ne peut pas céder à des tiers une créance résultant de la relation contractuelle ou en relation avec elle sans le consentement écrit du Fournisseur.
- 34.2 L'Utilisateur peut exclusivement opérer compensation avec des créances certaines dans leur existence et leur montant.

**35. Sous-traitants**

- 35.1 Le Fournisseur pourra confier à des tiers l'exécution d'obligations lui revenant en vertu des présentes conditions d'utilisation. Le Fournisseur pourra notamment transmettre à un tiers l'exécution de toutes ses obligations à l'égard de l'Utilisateur.

- 35.2 Indépendamment de l'exécution des obligations par un tiers, le Fournisseur reste tenu au respect des dispositions contractuelles à l'égard de l'Utilisateur. Dans le cadre d'une modification de la structure commerciale, le Fournisseur pourra toutefois transmettre la relation contractuelle avec tous ses droits et obligations à une autre société, si les conditions suivantes sont remplies. L'Utilisateur consent à une telle cession du contrat, son consentement pouvant toutefois être révoqué à tout moment. Le Fournisseur informera l'Utilisateur de tout projet de cession du contrat sous forme écrite avec un délai de prévenance de trois mois et l'informerá expressément de son droit de révoquer son consentement. Le Fournisseur devra en outre s'assurer que le futur contractant de l'Utilisateur est habilité et en mesure de satisfaire aux obligations résultant du présent contrat en vertu de dispositions contractuelles particulières.

## **G. Dispositions finales**

### **36. Règlement des litiges, droit applicable et tribunal compétent**

- 36.1 En cas de différends entre les parties découlant de la relation contractuelle, les parties s'efforceront de les résoudre à l'amiable.
- 36.2 La relation contractuelle ainsi que les autres accords relatifs à l'utilisation de la plateforme et des modules sont soumis au droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).
- 36.3 Les tribunaux de Berlin seront seuls compétents. Le lieu d'exécution est Berlin.
- 36.4 Le Fournisseur permet à l'Utilisateur de prendre connaissance des présentes conditions d'utilisation en plusieurs langues. En cas de litiges et de difficultés d'interprétation, seule la version allemande fera foi ; toutes les autres versions sont uniquement destinées à la lecture (versions de lecture).

### **37. Nullité partielle**

- 37.1 La nullité de certaines des dispositions des présentes conditions d'utilisation n'affectera pas la validité des présentes dans leurs autres dispositions. La disposition nulle sera remplacée par une disposition équivalente dans le sens correspondant à la matière du contrat.
- 37.2 Il en ira de même en cas de lacune.

### **38. Conclusion du contrat, modifications et avenants**

- 38.1 En l'absence de disposition contraire, le contrat entre en vigueur dès confirmation des documents contractuels par l'Utilisateur sur internet. Au moment de l'inscription, le Fournisseur indiquera le moment à partir duquel la plateforme pourra être utilisée.
- 38.2 Toute modification ou avenant aux présentes conditions d'utilisation nécessite un accord sous forme textuelle entre les parties, sous peine de nullité. L'exigence de forme textuelle s'applique également à la renonciation à cette même exigence. Sauf si la loi en dispose autrement, un e-mail répond à l'exigence de forme textuelle, mais non de forme écrite. La possibilité de conclure des accords individuels divergeant des présentes conditions d'utilisation n'en est aucunement limitée.
- 38.3 Le Fournisseur pourra modifier et/ou compléter unilatéralement les présentes conditions d'utilisation pour l'avenir si cela est nécessaire à préserver les intérêts légitimes du Fournisseur, notamment en cas d'introduction de nouvelles fonctions sur la plateforme ou dans certains modules. Dans ce cas, l'Utilisateur sera informé des modifications ou des avenants avec un délai de prévenance de trois mois au moins. Si l'Utilisateur ne s'oppose pas à l'application des nouvelles conditions d'utilisation dans un délai de deux semaines à compter de la notification (délai de révocation), les nouvelles conditions d'utilisation seront réputées acceptées. Dans sa notification, le Fournisseur informera l'Utilisateur de son droit de révocation et de l'importance du délai de révocation. En cas de révocation, l'Utilisateur pourra poursuivre l'utilisation sur la base des conditions d'utilisation en vigueur, le Fournisseur pouvant toutefois rompre la relation contractuelle pour justes motifs.

## **Annexe : Accord sur la protection des données**

### **Accord sur la protection des données et sur la sécurité des données dans les relations contractuelles en vertu de l'art. 11 BDSG (accord sur la protection des données)**

*Remarque : En vertu du droit allemand relatif à la protection des données, un accord écrit sur le traitement des données est nécessaire ; à cette fin, 365FarmNet permet l'échange d'exemplaires signés. Vous trouverez d'autres informations sur la plateforme.*

#### **1. Objet et durée du contrat (art. 11, alinéa 2, n° 1 BDSG)**

- 1.1 Il existe un contrat d'utilisation de la plateforme « 365FarmNet » entre le client (utilisateur) et le vendeur (fournisseur) sur la base duquel le vendeur fournit des services au client. Concrètement, le vendeur permet au client d'utiliser 365FarmNet. Dans le cadre de l'utilisation de 365FarmNet, le vendeur a connaissance de données à caractère personnel provenant du client, qui seront exclusivement traitées pour lui. Le contrat d'utilisation et notamment les fiches techniques contiennent toutes les précisions utiles sur l'étendue de l'utilisation de 365FarmNet et les données à caractère personnel.
- 1.2 S'agissant du traitement des données, les parties conviennent que le vendeur intervient exclusivement en vertu des directives du client et qu'il y a traitement de données justifiant l'application des dispositions de l'art. 11 BDSG relatif à la protection des données.
- 1.3 La durée de l'accord relatif au traitement des données correspond à la durée du contrat d'utilisation ; cet accord s'applique pendant toute la durée du contrat d'utilisation.

#### **2. Objet du traitement des données (art. 11, alinéa 2, n° 2 BDSG)**

- 2.1 Aux fins d'exécution du contrat, des données sont transmises au vendeur afin qu'il les utilise pour le compte du client. Dans le cadre des services qu'il offre, le vendeur saisit et enregistre d'autres données. Ces données seront ensuite transmises au client.
- 2.2 Dans le cadre de l'exécution de ses obligations, le vendeur peut avoir accès aux types de données suivantes, en fonction de l'étendue de l'utilisation de 365FarmNet :
  - a) informations sur l'exploitation du client, y compris sur ses employés, notamment sur les fonctions de chacun d'eux
  - b) informations sur les contractants du client, notamment sur l'évolution de leur coopération commerciale
- 2.3 Les types de données mentionnés ci-dessus concernent les personnes suivantes :
  - a) client et employés du client
  - b) contractants du client, notamment fournisseurs et clients

#### **3. Mesures techniques et organisationnelles (art. 11, alinéa 2, n° 3, BDSG)**

- 3.1 Le vendeur a pris suffisamment de mesures techniques et organisationnelles permettant de garantir la protection et la sécurité des données. Ces mesures sont détaillées séparément ; la documentation intitulée « Aperçu TOM » fait partie intégrante du contrat.

3.2 Le vendeur s'engage à mettre en œuvre et à maintenir les mesures figurant dans la documentation. En cas de modification apportée à ces mesures, il devra adapter la documentation en conséquence et en informer le client. Les modifications ne devront pas entraîner une baisse du niveau de protection.

#### **4. Rectification, blocage et suppression des données (art. 11, alinéa 2, n° 4, BDSG)**

4.1 Le vendeur traite exclusivement les données à caractère personnel dans la limite des conventions et des directives du client.

4.2 Le vendeur devra rectifier, supprimer ou bloquer les données à caractère personnel si le client l'exige dans la présente convention ou dans une directive.

#### **5. Responsabilité du vendeur et contrôles (art. 11, alinéa 2, n° 5, BDSG)**

5.1 Le vendeur n'utilisera pas les données transmises aux fins de traitement à d'autres fins que l'exécution de ses obligations, notamment pour ses propres besoins.

5.2 S'agissant du traitement des données à caractère personnel conformément au mandat confié, le vendeur garantit une gestion conforme au contrat des mesures adoptées.

5.3 Le vendeur est informé qu'il est tenu, outre au respect sans réserve des dispositions du présent accord, au respect des lois relatives à la protection des données et qu'il est tenu d'en contrôler régulièrement le respect par ses employés et préposés.

#### **6. Sous-traitants (art. 11, alinéa 2, n° 6, BDSG)**

6.1 Tout transfert de l'exécution de certaines obligations à un sous-traitant est possible sous réserve du respect des dispositions du contrat d'utilisation. Le vendeur signale expressément au client que la plateforme est exploitée par la société 365FarmNet Group GmbH & Co. KG, Hausvogteiplatz 10, 10117 Berlin, en qualité de sous-traitant du vendeur.

6.2 Le vendeur répond des sous-traitants comme il répond de ses préposés.

6.3 Le vendeur doit s'assurer que toutes les obligations résultant du présent accord s'appliquent également aux sous-traitants et leurs employés.

#### **7. Pouvoir de contrôle du client (art. 11, alinéa 2, n° 7, BDSG)**

7.1 Le vendeur consent à ce que le client puisse contrôler de manière suffisante le respect des dispositions relatives à la protection des données, ainsi que le respect du présent accord, notamment en demandant des renseignements et en consultant les données enregistrées et les programmes de traitement des données.

7.2 Le droit de contrôle comprend également la possibilité de contrôler le respect des obligations contractuelles et des lois sur place auprès du vendeur, le cas échéant avec notification préalable et en respectant les règles de sécurité en vigueur.

#### **8. Obligations d'information (art. 11, alinéa 2, n° 8, BDSG)**

8.1 Si le vendeur a connaissance du fait que les mesures de sécurité adoptées ne répondent pas suffisamment aux exigences du client, il informera le client en cas de manquement du vendeur ou des personnes qu'il emploie aux règles relatives à la protection des données ou aux dispositions du présent accord.

8.2 Le vendeur devra en outre informer le client de tout soupçon de violation des règles de protection des données ou d'irrégularités dans le traitement des données à caractère personnel.

8.3 En cas de contrôles effectués par l'autorité de surveillance, de mesures prises et d'enquêtes menées par elle sur la base d'infractions et/ou de délits, le vendeur en informera également le client.



8.4 Les règles précédentes s'appliquent seulement pour autant qu'un lien existe avec l'objet du traitement des données.

## **9. Directives du client (art. 11, alinéa 2, n° 9, BDSG)**

9.1 Le client pourra donner des directives au vendeur s'agissant de l'exécution des obligations. Le vendeur peut exiger que les directives orales soient confirmées par écrit.

9.2 Le vendeur avertira le client s'il estime que l'une de ses directives porte atteinte à la loi. Le vendeur pourra suspendre l'exécution de la directive concernée jusqu'à confirmation ou modification par la personne compétente auprès du client.

## **10. Suppression et restitution de données (art. 11, alinéa 2, n° 10, BDSG)**

10.1 Au terme de l'exécution de ses obligations, le vendeur restituera au client à sa demande tous les documents en sa possession, ainsi que tous les résultats du traitement et de l'utilisation en relation avec le contrat. Les supports de données du vendeur devront être supprimés physiquement. Le matériel de test et le matériel de rebut devront être immédiatement détruits ou restitués au client.

10.2 En dérogation aux principes précédents, les données saisies dans le cadre de l'exécution des obligations peuvent être enregistrées par le vendeur à des fins d'archivage pendant 24 mois maximum avec l'accord écrit du client, avant d'être entièrement supprimées. Le client peut uniquement refuser d'y consentir pour justes motifs. Les délais de conservation plus longs ne s'en trouvent pas affectés.

## **11. Responsable de la protection des données**

11.1 Le vendeur a nommé un responsable de la protection des données pour son entreprise. Le nom et les coordonnées du responsable de la protection des données sont les suivants :

Dr. Sebastian Meyer LL.M.

Rechtsanwalt und Notar

Datenschutzauditor (TÜV)

BRANDI Rechtsanwälte Partnerschaft mbB

Adenauerplatz 1

33602 Bielefeld, Allemagne

Tel.: +49 (0) 521 - 96535-812

E-Mail: [privacy@365farmnet.com](mailto:privacy@365farmnet.com)

11.2 Toute modification sera immédiatement indiquée au client.

## **12. Secret des données**

12.1 Le vendeur s'engage à préserver le secret des données dans le cadre du traitement des données à caractère personnel du client.

12.2 Le vendeur atteste avoir connaissance des lois en vigueur relatives à la protection des données. Dans le cadre de l'exécution de ses obligations, le vendeur certifie qu'il informera ses employés sur les dispositions applicables en matière de protection des données et qu'il les tiendra au respect du secret des données.

12.3 Le vendeur pourra uniquement transmettre des renseignements à des tiers ou aux personnes concernées avec l'accord écrit du client. Le vendeur transmettra toutes les requêtes et réclamations de tiers ou des personnes concernées au client, avec lequel il décidera de la suite à donner.

**13. Nullité partielle**

La nullité de certaines des dispositions du présent accord n'affectera pas la validité de l'accord dans ses autres dispositions. La disposition nulle sera remplacée par une disposition économiquement équivalente dans le sens correspondant à la matière du contrat. Il en ira de même en cas de lacune.